

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 4 février 2022

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 31 janvier 2022 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

Excusé : /

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve les comptes-rendus des séances du 5 novembre 2021 et 3 décembre 2021

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Conférence des maires – 6 décembre 2021 (Serge MONNET)

SDIS – Le commandant Reynald BALIN a fait une présentation de l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs.

SYDED – Le président du Syndicat d'Energies du Doubs a présenté les compétences, projets et dispositifs d'aides du SYDED

Intramuros – M. de Malet a présenté l'application mobile Intramuros, qui permet aux collectivités et aux associations et partenaires choisis par elles de diffuser diverses informations à leurs administrés via une application mobile gratuite pour les utilisateurs.

SIVU RPI – 7 décembre 2021 (Serge MONNET)

Demandes du conseil d'école : le conseil valide divers petits achats demandés par les enseignants : 2 petits meubles et bac plastiques (388 €), fourniture et pose de petits bancs (391 €), poubelle pour la cour (123 €), matériel pédagogique pour l'enseignement des mathématiques (320 €)

Entretien du bâtiment, maintenance des équipements : le conseil valide les devis suivants : remplacement de l'adoucisseur (HS) du groupe périscolaire (738 €), remplacement de 16 filtres de la Centrale de Traitement d'Air (1147 €), remplacement du groupe de sécurité (209 €) et soupape sanitaire (317 €)

Transport scolaire : le conseil valide le devis du transporteur pour le retour de l'accompagnatrice au point de départ du circuit pour l'année scolaire 2021-2022 (401 €).

Plusieurs parents ont signalé que la traversée de la rue au moment de l'arrivée ou du départ des 4 bus était compliquée voire dangereuse faute de visibilité. En attendant qu'un plateau surélevé soit mis en place par la commune d'Amancey, il est proposé qu'un personnel de l'Association Famille Rurale, dans le cadre du service périscolaire, aide les enfants à traverser entre 8h20 et 8h30 et entre 16h15 et 16h25.

Personnel : le conseil valide le paiement des heures complémentaires effectuées lors des remplacements (10h20 au total).

Périscolaire : Le conseil valide le budget présenté par l'AFR, d'un montant de 81 732 € pour le site d'Amancey (16 enfants le matin, 107 à midi, 15 le soir) et 10 647 € pour le site de Cléron (3 enfants le matin, 4 le soir). La participation du SIVU s'élève à 88 903 € (-7000 € par rapport à l'année précédente).

Capteur de CO2 : L'éducation nationale recommande l'installation de capteurs permettant de mesurer le niveau de CO2 afin d'anticiper les besoins d'aération des salles de classe dans le cadre de la prévention du COVID. Le devis d'installation s'élevant à 2898 €, le conseil décide de ne pas mettre en place de capteurs CO2 et fera une recommandation à la directrice de l'école concernant l'aération des salles.

Finances : la subvention FEADER demandée pour l'extension de l'école a été refusée pour des questions de

répartitions des financements entre partie scolaire et périscolaire (le taux maximum de subventionnement ayant été atteint sur la partie faisant l'objet du subventionnement FEADER). Un emprunt devra être réalisé pour compenser l'absence de cette subvention.

Conseil communautaire – 16 décembre 2021

Délégations aux vice-présidents : suite au refus de transfert des compétences Eau et Assainissement, le président a modifié les délégations pour rééquilibrer la charge des délégations entre les 8 vice-présidents et 2 conseillers délégués. Vincent Marguet reçoit les délégations pour le SPANC, les Finances, l'élaboration de la politique Fonds de concours, Pacte financier et fiscal de solidarité, Pacte de gouvernance et évaluation des politiques publiques.

Personnels : le conseil valide les différents mouvements de personnels (remplacements suite aux départs, création d'un poste de chargé de mission SCOT et mobilité) et le tableau d'avancement. Le conseil valide la possibilité de payer des heures supplémentaires aux personnels de Nautilioue.

Service Urbanisme : Le conseil valide le tableau de répartition des charges du service urbanisme pour l'année 2021 (1054 € pour la commune d'Amondans), ayant instruit au total 613 déclarations préalables et 252 permis de construire.

Application Intramuros : Le conseil valide l'acquisition de l'application Intramuros qui permet à la CCLL et ses communes membres de diffuser de l'information à leurs administrés par l'intermédiaire d'une application mobile. Le coût total pour 3 ans est de 15 984 € (dont 4262 € à charge de la CCLL après subventions).

Chaufferie bois d'Amancey : Les négociations n'ayant pas permis de trouver un arrangement, le conseil autorise le président à intenter un procès devant le tribunal administratif.

Attributions de compensations : le conseil a validé les attributions de compensations définitives pour 2021 (identiques aux AC provisoires adoptées en début d'année, aucun transfert de compétence n'étant intervenu pendant l'année). Le montant des AC qui seront reversés par la CCLL à Amondans est de 1990 €.

Subventions : Le conseil valide le versement des avances sur les subventions votées aux écoles de musiques intercommunales ainsi que pour le CIAS et l'Office de tourisme afin de ne pas mettre en difficulté leur trésorerie.

Le conseil valide l'attribution d'une subvention de 12 000 € (8000 € entrant dans l'enveloppe du budget culturel 2021 et 4000 € sur 2022) pour un projet musical autour du groupe Queen réunissant 300 musiciens des 3 écoles de musiques intercommunales et plusieurs chorale du secteur.

Voirie intercommunale : le vice-président a présenté un récapitulatif des dossiers de voirie en attente (13 dossiers 2021 dont la DETR n'a pas encore été notifiée et 10 nouveaux dossiers à déposer en 2022, plus 13 chantiers d'enduits bitume, d'un montant total prévisionnel de 2 381 488 € TTC). Le conseil valide la programmation 2022 et autorise le président à faire les demandes de subvention DETR.

Ordures ménagères : le conseil valide la nouvelle grille tarifaire des ordures ménagères. Les tarifs ne sont pas modifiés pour les particuliers (bac OMR 80 l : 98,50 € de part fixe + 3,10 € par levée supplémentaire, bac recyclable : 10 € de part fixe).

Le conseil valide la mise en place à titre expérimental d'une collecte des encombrants sur rendez-vous par l'association TRI sur Ornans (6700 €). Le conseil autorise le président à signer une convention pour le paiement de la moitié du loyer de la déchetterie provisoire par la ville d'Ornans.

Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) : Le conseil valide le nouveau plan de financement et autorise le président à demander une subvention de 276 000 € à la région.

Économie : le conseil autorise le président à prolonger les conventions existantes avec la région en matière d'aide aux entreprises.

Le conseil valide la modification du règlement d'intervention de la CCLL pour l'aide à l'immobilier d'entreprise (ajout des entreprises agricoles lorsqu'elles pratiquent la vente directe aux activités éligibles, ajout des travaux de second œuvre aux travaux éligibles, ajout d'un taux d'aide spécifique pour les vitrines des locaux commerciaux, fixation d'un montant plancher d'aide de 1000 €)

Le conseil valide la modification du règlement d'intervention de la CCLL pour l'aide à l'investissement matériel des entreprises (fixation d'un montant plancher d'aide de 1000 €)

Maison de santé : le conseil valide le recours à une maîtrise d'ouvrage (25 000 €) et sollicite l'aide financière du département en vue de l'agrandissement de la maison de santé d'Amancey.

Tourisme : le conseil valide la demande de classement de l'office de tourisme d'Ornans en catégorie II (ce classement permet aux communes d'obtenir le statut de communes touristiques).

Le conseil valide l'intégration à la liste des sentiers de randonnée communautaires de la boucle n° 5 « les aiguillons de Brasse » qui dessert la source de la Loue, et le « sentier des Gabelous » qui relie La grande Saline de Salins les Bains aux salines royales d'Arc et Senans.

Le conseil valide la délégation de la maîtrise d'ouvrage de mise en sécurité du sentier des gorges de Nouailles à la CC de Montbenoit. Les travaux de sécurisation du sentier reliant la RD 67 à la source de la Loue sont d'un montant estimé

de 80 000 €, dont 50 % peuvent être pris en charge par le département, et le solde sera réparti entre les 2 communautés de communes au prorata de leur linéaire.

FORÊT – EXPLOITATION 2022

Le technicien ONF en charge de la forêt d'Amondans a présenté l'état d'assiette des coupes pour l'année 2022. Il est proposé, conformément au plan d'aménagement qui avait été validé par le conseil une coupe d'amélioration dans la parcelle 4_p d'un volume prévisionnel de 100 m³ de feuillus. Les affouages seront délivrés dans les parcelles 4,5 et 6. Des coupes de résineux pourront être ajoutées ultérieurement dans les parcelles 1,2,3 si l'ONF augmente les quotas de coupes de résineux verts.

Délibération :

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Amondans, d'une surface de 188,68 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle 4.p et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Parcelle	Groupe	Surface UG	Surface à parcourir	Code coupe	Vpr Feuillus	Vpr Résineux	Volume total
4_p	PREPA	7.51 ha	7.51 ha	AMEL	100 m³	0	100 m³

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Feuillus			Essences : Hêtre, Chêne, Frêne (p.4)		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 décide que le mode de vente des chablis de l'exercice sera pris en concertation avec l'ONF après reconnaissance des chablis.et autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur de la parcelle 4 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 4.p, 5.af et 6.af à l'affouage avec une mise à disposition sur pied ;
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix sur 6 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix sur 6 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION SERVICE URBANISME

Dans son rapport d'audit de la CCLL, la cour des comptes a indiqué que les conventions d'utilisation du service urbanisme qui avaient été signées par les communes avec les anciens EPCI avant la fusion des communautés de communes devraient être signées avec la nouvelle entité. La commune d'Amondans ayant contracté une convention pour l'utilisation du service urbanisme en 2016 avec la Communauté de Communes Amancey Loue Lison est donc invitée à signer une nouvelle convention avec la CCLL. NB : cette nouvelle convention ne modifie pas les termes ni la durée de la précédente convention.

Délibération :

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT autorisant les EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors de tout transfert de compétence, à se doter d'un service commun,

Vu les articles L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes et L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes appartenant à des communautés de communes de 10 000 habitants et plus,

Vu les articles R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction des dossiers au service d'un groupement de collectivités à R 423-48 précisant les modalités d'échanges entre le service commun, le pétitionnaire et l'autorité de délivrance,

Vu la délibération communautaire du 11/06/15 de création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015 pour ne pas exposer les communes à la situation consistant pour elles à devoir instruire par leurs seuls moyens des dossiers présentant une complexité technique et juridique et par solidarité intercommunale et volonté de mutualiser des moyens,

Vu le projet de convention CCLL/commune qui précise les attributions respectives du Maire et du service commun à tous les stades de la procédure ainsi que les modalités de financement du service commun par les communes membres volontaires de la CCLL.

Considérant que l'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort,

La mission principale du service commun est l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres en PLU au 1er juillet 2015.

Par autorisations d'urbanisme, il faut entendre : Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager, Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable ; les CU simples restant instruits par les communes.

S'ajoutent à cette mission de base, le contrôle et la verbalisation et des services annexes dont les 23 communes pourront bénéficier, à savoir : conseil/renseignement aux élus et pétitionnaires, assistance aux communes dans leur réflexion sur les PLU, carte communale, PLUi, SCOT..., veille juridique, assistance aux communes dans le cadre de contentieux et assistance aux communes pour l'élaboration du diagnostic Ad'Ap.

Considérant le financement du service commun (Investissement et Fonctionnement) assuré annuellement par les communes membres volontaires selon les dispositions suivantes :

1. Pour les communes en PLU et celles en carte communale (volontaires avant le 1er janvier 2017, et toutes après cette date) : 50 % en fonction du nombre moyen d'actes sur les trois dernières années pondérés selon les coefficients définis par la DDT, à savoir : PC : 1, PA : 1.2, PD : 0.8, DP : 0.7, CUa : 0.2, CUb : 0.4,

2. Pour l'ensemble des communes membres volontaires, 50 % en fonction de la population.

La facturation interviendra en décembre de l'année N sur la base des chiffres du dernier recensement et des statistiques des années N-1, N-2 et N-3.

Ces éléments précisés, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la CCLL à compter du 01/03/2022,

- D'approuver la convention d'adhésion CCLL/commune qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service et les rôles et obligations du service commun et de la commune
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion CCLL/commune

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EMPLOYÉ COMMUNAL

Le conseil municipal décide de renouveler la convention de mise à disposition de Vincent Bourgeois, à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022, dans les mêmes conditions que la convention précédente, à savoir un jour par semaine (7 heures), les remboursements des frais salariaux + frais de déplacement seront mandatés par la commune de Nans Sous Sainte Anne.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

LOGEMENT RUE DE L'ÉCOLE – RESTITUTION DE LA CAUTION

Suite à la résiliation du bail et au départ de M. Laurent MARION du logement sis au rez-de-chaussée du 2 rue de l'École le 31 décembre 2021, le conseil municipal autorise la restitution de la caution de 300 € à M. Laurent MARION.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

LOGEMENT RUE DE L'ÉCOLE – NOUVEAU BAIL

Le conseil municipal décide d'attribuer le logement du rez-de-chaussée sis au 2 rue de l'École à M. et Mme Yves et Valérie CHAPELIER pour un loyer mensuel de 310 euros, et autorise le maire à signer avec les locataires le bail prenant effet au 1^{er} avril 2022.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE)

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

RÉSIDENTS MOBILES / GENS DU VOYAGE

Lors d'un précédent conseil communautaire, plusieurs maires ont fait état d'occupations illicites de terrains communaux par des gens du voyage et de la difficulté à résoudre cette situation. Le président de la CCLL a rappelé que seules les communes ayant pris un arrêté d'interdiction de stationnement des résidences peuvent demander au Préfet d'intervenir dans de telles situations.

Bien qu'une telle situation ne se soit jamais présentée sur la commune, le maire, en accord avec le conseil municipal, prendra un arrêté d'interdiction de stationnement des résidences mobiles afin de pouvoir solliciter l'aide de la préfecture

si cette situation devait se produire.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

REMBOURSEMENT DE FACTURE

Le conseil municipal autorise le remboursement à Hubert JUSTE d'une facture d'un montant total de 76,10 € TTC pour l'achat d'un robinet mitigeur et raccord chez Leroy-Merlin pour le remplacement du robinet défectueux du logement du 1^{er} étage situé au 10 Grande Rue.

Hubert JUSTE ne prend pas part au vote.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

DEVIS GAZ & EAUX – ENTRETIEN STATION DE POMPAGE

La société Gaz & Eaux a transmis un devis de 1362 € HT pour le remplacement du ballon anti-bélier de la station de pompage (datant de 1994) et de 650 € HT pour le remplacement de la vanne opercule DN50 de la vidange de la station.

Le conseil municipal valide ces devis, mais le remplacement de la vanne de vidange supposant de vider totalement le réservoir de la station de pompage, il sera programmé cet automne en même temps que le nettoyage de la bêche.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION ADMR

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural d'Amancey a sollicité par courrier le conseil municipal lui faisant part de ses difficultés de financement et demande si la commune d'Amondans pouvait lui octroyer une subvention communale. L'ADMR permet de maintenir les personnes âgées le plus longtemps possible dans leur domicile. A ce titre, elle est intervenue 99 heures à Amondans en 2021.

Considérant que cette association fait bénéficier la commune d'un service très utile à ses habitants, le conseil municipal décide d'inscrire une subvention de 100 € au bénéfice de l'ADMR au budget 2022.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Demande de M. Personeni : M. Personeni a demandé au conseil municipal que la haie qui se trouve en face de chez lui dans la rue du Repos soit supprimée car elle gêne l'entrée et la sortie de véhicule avec une remorque dans son terrain. Le conseil municipal décide qu'il convient tout d'abord de vérifier si cette haie qui a été plantée par un particulier en limite de propriété se trouve sur un terrain communal ou sur le terrain privé du particulier.

Urbanisme : la déclaration préalable pour un auvent au 6 rue du repos a été refusée au motif que le projet est légèrement supérieur à 20 m² et doit faire l'objet d'un Permis de Construire et non d'une Déclaration préalable (l'Architecte des Bâtiments de France avait émis un avis favorable).

La déclaration préalable pour l'ouverture d'une porte à la place d'une fenêtre au 2 Place du Village a fait l'objet d'une autorisation tacite.

Diverses informations

Orange doit intervenir sur le poteau qui se trouve entre la place du Village et la rue de l'Ecole pour enterrer correctement les câbles de téléphone.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 4 mars 2022.